

CONDITIONS SPECIFIQUES – Prestation de service Ingénieur ou Technicien sur site ou à distance. (Applicables à compter du 01/01/2014)

Définitions

Client : Personne physique ou morale, qui achète ou accepte d'acheter des Services à AIM&S INFORMATIQUE.

Conditions : Les Conditions Générales de Vente et de Services et / ou les présentes Conditions Spécifiques.

Le Prestataire : L'entité AIM&S Informatique telle qu'identifiée sur votre confirmation de commande et/ou sur votre facture, pouvant être représentée par l'un de ses consultants, cabinet de conseil proposant aux entreprises des prestations d'assistance, de conseil, d'accompagnement et de tout autre prestation de service en relation avec l'informatique.

Logiciel : Système d'exploitation, logiciel intégré, logiciels applicatifs ou autres logiciels conçus par AIM&S Informatique, ou propriété de AIM&S Informatique ou, donné en licence par AIM&S Informatique. Les scripts produits par AIM&S Informatique de quelque nature qu'ils soient, sont réputés comme Logiciels.

Services : Services proposés par AIM&S Informatique tel que décrit dans tout document en vigueur publié par AIM&S Informatique et/ou sur son site Internet, ou dans la Confirmation de Commande, ou dans le Devis. Ceci représente toute prestation de services et /ou support technique effectué par le Prestataire.

Prix : prix total des Produits et/ou Services dû par le Client à AIM&S Informatique.

Prestations : Désigne toutes les offres du Prestataire réalisables à distance ou sur le lieu ou les lieux d'activité du Client.

1 - Objet du contrat

1.1 La location du service Ingénieur du Prestataire consiste en une intervention ponctuelle pour le Client sur site ou à distance, de manière à effectuer la tâche telle que décrite dans le devis ou bon de commande associé.

1.2 Cette intervention se fera à distance à l'aide des informations d'authentification fournies par le client, ou bien sur site client selon les besoins de l'intervention.

1.3 Les présentes conditions spécifiques prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou tout autre document émanant du Client.

2 - Etendue des prestations

2.1 Le Prestataire accompagne les entreprises (TPE/PME) dans leur développement Informatique. Les Prestations du Prestataire sont destinées à assister, conseiller, informer le Client, à accompagner la mise en place des actions d'améliorations, à aider à résoudre les problèmes informatiques du Client, ou problèmes liés à l'organisation Informatique et à la définition stratégique informatique du Client.

2.2 Les diverses interventions visées sont des prestations informatiques effectuées par le Prestataire, telles que le développement, le déploiement d'applications, les prestations sur du matériel informatique, la mise à disposition de techniciens, le conseil, l'assistance, etc.

2.3 Le Client se doit d'être à jour des normes applicables à son entreprise, ainsi qu'à jour de ses logiciels et contrat de licences.

2.4 Toute modification requise par le client ou non prévue dans le présent contrat entraînant des services complémentaires, sera facturée en sus par le Prestataire qui appliquera ses tarifs en vigueur.

2.5 Sauf accord expresse du Prestataire indiquée sur le Devis ou Bon de Commande, toute étude, rapport, information, devis, cahier des charges, à titre onéreux ou gratuit, effectués par le Prestataire dans le but de fournir des Prestations au Client, reste la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas les transmettre, ni les utiliser à l'issue de la Prestation. Dans le cas où il a été convenu entre les parties de délivrer, produire, fournir des documents appartenant in fine au Client, le Prestataire en reste l'entier propriétaire jusqu'au paiement total de la prestation et des éventuelles pénalités par le Client, selon les dispositions de l'article 9.

3 - Durée du service

Le contrat est conclu pour la durée de l'intervention uniquement. La durée de l'intervention étant précisée sur le devis ou bon de commande.

4 - Délais d'exécution

4.1 Le Prestataire s'engage dans les conditions et limites des clauses ci-dessus à effectuer les travaux commandés par le Client. Le délai ne courra à compter de la date d'intervention définie par écrit ou par message électronique entre le Client et le Prestataire.

4.2 Le Prestataire ne pourra être tenue ni responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle, ni responsable dans les cas où les informations devant être fournies par le client seraient remises en retard, seraient incomplètes ou non conformes.

4.3 Le client autorise le Prestataire à recourir à la main d'œuvre professionnelle nécessaire y compris par contrats de sous-traitance. En cas de délégation d'un prestataire sous-traitant sur le site du client, le Prestataire conserve toute autorité sur son délégué et veille à la bonne exécution de son ouvrage.

5 - Obligations du client

5.1 Le client s'engage à fournir au Prestataire au plus tard au moment de l'intervention :

- Le cahier des charges des prestations demandées,
- Une documentation complète et précise sous la forme de fiches types, dossiers-modèles, schémas logiques..., à défaut, à fournir les contacts ayant accès à ces informations.
- Les spécifications complètes de la prestation visée,
- Le type d'équipement sur lequel le programme, produit multimédia et/ou page web sera utilisé.

5.2 Si les données remises par le Client s'avéraient incomplètes, erronées ou non conformes les travaux supplémentaires d'analyse seraient à la charge du client, le délai d'exécution sera également nécessairement reporté.

5.3 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'opportunité des travaux impartis, ainsi que du contrôle et de la surveillance des prestations à fournir.

5.4 Le Client garantit au Prestataire que tous les éléments fournis, le sont dans le respect des droits des tiers. A défaut, il s'engage à intervenir dans toute procédure pour garantir le Prestataire contre toute action revendicatrice de droits.

6 - Obligations et Responsabilités du Prestataire

6.1 De convention expresse entre les parties, le Prestataire est soumis à une obligation de moyen, et en aucun cas à une obligation de résultat, qui le contraint à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de sa (ses) mission(s).

6.2 Dénier de garanties : Le service du Prestataire est fourni sur une base de disponibilité. Le Prestataire dément spécifiquement n'importe quelle autre garantie, y compris n'importe quelle garantie de valeur marchande ou de forme physique pour un but particulier. En aucun cas le Partenaire ne sera responsable des dommages consécutifs, indirects, spéciaux ou fortuits. Même si Le Prestataire a été informé par le Client de la possibilité d'une telle perte ou dommages potentiels. Si le service du Prestataire au Client était perturbé ou en défaut de fonctionnement pour toutes raisons, le Prestataire est non responsable pour la perte de revenus due à une interruption de service.

6.3 Force majeure : Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Cependant si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

6.4 Indemnité : Le Client convient de défendre, garantir et tenir le Prestataire innocent contre toute perte, dommage ou réclamation, (y compris mandataire honoraire) relié à l'usage de ce service fourni par le Prestataire au Client sous cet accord, y compris mais non limité à : fausse publicité, responsabilité réclamée pour produit ou service vendu par le Client. « copyright » ou marque déposée, interruption ou défaut du fonctionnement du service ou pour tout contenu soumis par le Client.

7 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, l'acte d'achat entraînant acceptation des présentes conditions générales de vente.

L'acheteur déclare avoir la pleine capacité juridique pour passer une commande et accepter les présentes conditions générales.

8 - Prix

8.1 Le prix des Services est fixé dans le Devis, Bon de commande ou le Contrat.

8.2 Ce prix sera révisé en appliquant la variation de l'indice Syntec applicable à la date de la facturation définitive par rapport à la date de signature du contrat.

8.3 L'ensemble des prix exprimés au sein des divers documents de Devis, Bons de commande, Contrats s'entendent en Euro, devise Européenne, et hors taxes, sauf mention explicite sur la Facture délivrée par le Prestataire.

9 - Modalités de paiement

9.1 Le prix convenu fera l'objet d'une facturation et d'un paiement dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature du présent contrat,
- 50 % à l'issue révolue de la durée de la prestation,

9.2 Les sommes dues par le client seront payables à leur échéance, comptant, sans escompte.

9.3 Les modes de paiement acceptés sont : Virement bancaire ou chèque, et exclusivement en Euro. Les charges bancaires étant à la charge du client.

9.4 En cas de défaut de paiement, le Prestataire reste le propriétaire exclusif du travail fourni au sein de la Prestation.

9.5 En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 15€ HT (quinze euros hors taxes) par jour de retard sera due au Prestataire au titre du défaut de respect des présentes conditions.

10 - Clause de résiliation

10.1 Dans l'hypothèse où le client ne s'acquittait pas régulièrement de son obligation de paiement et après une mise en demeure de payer demeurée sans effet dans un délai maximum de 8 jours, le contrat est résilié de plein droit, aux torts exclusifs du client.

10.2 Les acomptes versés ne seront donc pas restituables et le Prestataire se réserve le droit d'obtenir judiciairement des indemnités pour rupture de contrat.

10.3 Le non-retour, dans les délais de l'article 124 du Code de Commerce, d'un effet envoyé à l'acceptation équivaudra à un refus de paiement.

10.4 Dans ce cas, les prestations restant à fournir ou à réaliser pourront n'être livrées ou effectuées que contre paiement comptant.

10.5 L'inexécution des présentes conditions suffit à justifier la résiliation pure et simple du reliquat des commandes sous réserve des droits du Prestataire.

11 - Clause attributive de juridiction

Toutes les contestations survenues à l'occasion du présent contrat ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de PARIS.

Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.